



C2130-Direction de l'aménagement et des déplacements-Déplacements

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2025.044

Séance du 15 octobre 2025

Modification du règlement intérieur de la gare routière de Versailles Chantiers

Date de la convocation : 5 octobre 2025

Date d'affichage : 16 octobre 2025

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 12

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Richard RIVAUD, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Arnaud HOURDIN, M. Luc WATTELLE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. François DE MAZIERES, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Stéphane GRASSET, M. Jacques ALEXIS, M. Olivier DELAPORTE.

Absents excusés:

M. Philippe BENASSAYA, M. Olivier LEBRUN, M. Marc TOURELLE, M. Pascal THEVENOT, Mme Sonia BRAU, M. Richard DELEPIERRE.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu le Code de l'environnement ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la délibération n°2018.06.15, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2018, relative à la compétence « Transport et organisation de la mobilité » de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Extension de la compétence à la gestion de la gare routière du Pôle d'échanges multimodal (PEM) de Versailles Chantiers ;
- Vu la décision n°2018.06.34, du Bureau communautaire du 21 juin 2018, relative au contrat particulier portant occupation d'un espace en gare de Versailles Chantiers non constitutive de droits réels entre SNCF Mobilités et Versailles Grand Parc dans le cadre de la gestion de la future gare routière du pôle d'échanges multimodal de Versailles Chantiers ;
- Vu la décision n°2018-12-10, du Bureau communautaire du 6 décembre 2018, relative au lancement d'un appel d'offre pour la gestion de la gare routière Versailles Chantiers. Approbation du dossier de consultation des entreprises ; Vu la délibération n°2020.10.3, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu la décision n°dB.2020.032, du Bureau communautaire du 26 novembre 2020, relative au Règlement intérieur de la gare routière de Versailles Chantiers ;
- Vu la décision n°dB.2022.153, du Bureau communautaire du 8 septembre 2022, relative au Règlement intérieur de la gare routière de Versailles Chantiers ;
- Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation de la recette correspondante sur les imputations suivantes : chapitre 70 « produits des services et du domaine », nature 70321 «

droits de stationnement et de location sur la voie publique », fonction 821 « transports ».

Contexte

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, au titre de sa compétence « Transport et organisation de la mobilité », a en charge la gestion des gares routières.

La ville de Versailles a transféré la gestion de la gare routière de Versailles Chantiers à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc. Ce transfert a été approuvé par le Conseil Communautaire de l'Agglomération en date du 25 juin 2018.

La Communauté d'Agglomération a confié la gestion de la gare routière à Keolis Versailles en mars 2019. La gare routière de Versailles Chantiers a été mise en service le 26 août 2019, à la date du lancement du nouveau réseau de bus de Versailles Grand Parc.

Un règlement intérieur définissant les règles de vie de la gare routière et opposable à tous, avait été élaboré et validé en Bureau Communautaire le 26 novembre 2020.

Le règlement intérieur a pour objet de définir les conditions générales d'accès et d'utilisation de la gare routière de Versailles Chantiers, afin d'en assurer la sécurité et la tranquillité de tous les utilisateurs potentiels.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a lancé un nouveau marché de gestion pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026. Ce marché a été remporté par Keolis Versailles. Un nouveau règlement intérieur a alors été élaboré, approuvé par le bureau communautaire du 13 avril 2023.

Par courrier en date du 13 juin 2023, la société Keolis Versailles a informé la Communauté d'Agglomération d'une restructuration interne du groupe Keolis, afin de regrouper son activité de gestion de gares routières au sein d'une seule société, Autocars Delion. A compter du 1^{er} janvier 2024, la gestion de la gare routière de Versailles Chantiers est confiée à Autocars Delion.

Dans le cadre des travaux liés à la future ligne 18 du Grand Paris Express, l'arrêt de bus « Cour de Buc » situé rue de la Porte de Buc a été supprimé pour des raisons de sécurité à compter du 6 janvier 2025. Cette suppression a engendré des difficultés de circulation dans cette rue, notamment en raison de l'affluence des transports privés routiers de personnes, effectuant leur prise en charge de passagers sur la voirie.

Dans le but d'améliorer la sécurité de la rue de la Porte de Buc, la CAVGP a pris l'initiative, en attendant l'arrivée de la ligne 18 du métro, de proposer l'intégration de ces transports privés routiers de personnes au sein de la gare routière de Versailles Chantiers.

A compter du 6 janvier 2025, les navettes de transporteurs privés routiers ont été autorisées à desservir la gare routière de Versailles Chantiers.

La société Autocars Delion intègre par avenant au marché de gestion de la gare routière n°2022815530, la gestion de la desserte des navettes des transporteurs privés notamment pour organiser la circulation, la desserte de l'arrêt, la sécurité des usagers de ces navettes. A ce titre, il convient de modifier le règlement intérieur de la gare routière, afin de prendre en compte cette intégration ;

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'approuver le présent avenant au règlement intérieur de la gare routière de Versailles Chantiers ;
- 2) d'autoriser son affichage sur le site de la gare routière de Versailles Chantiers ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.